

EQUIPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT

Alimentation en eau potable

MISE EN ŒUVRE D'INTERCONNEXIONS ET AMÉNAGEMENTS ASSOCIÉS

Textes de référence :

Décret 72-196 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 25 janvier 1990, 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 février 2008, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 08 février 2018.

Nature des opérations :

- réseaux d'interconnexion et ouvrages de transfert ;
- réhabilitation des stations de traitement des eaux, mise à niveau des stations de pompage et construction de station d'alerte.

Critères principaux d'éligibilité :

Opérations identifiées dans le schéma départemental.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

Opérations communales		Opérations intercommunales	
Classe	Taux	Nombre de communes membres du groupement	Taux
C1	35 %	≥ 30	45 %
C2	30 %	≥ 20	40 %
C3	25 %	< 20	35 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 points selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

- réseaux d'interconnexion et ouvrages de transfert : 1 000 000 €
- réhabilitation des stations de traitement des eaux y compris la mise à niveau des stations de pompage et la construction de station d'alerte : 1 600 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.